Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260521-260521_DEL22A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 21 MAI 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du mercredi 13 mai 2026, s'est réuni **le jeudi 21 mai 2026, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean - Philippe PERIES - Catherine CHAIZE - Alain TOUREAU
ARZON	: Olivier DENFER
BADEN	: Christophe BEDARD - Elise FERRY
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
ELVEN	: Philippe Simon - Michèle MAINGUY - Marie LE BOTERFF
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Christine ROYER
ILE-AUX-MOINES	: Christophe TATTEVIN
ILE D'ARZ	: Hervé LE BOURDIEC
LARMOR-BADEN	: Claire BRABEC
LA TRINITE-SURZUR	: Sandrine CADORET
LE BONO	: François VAILLANT
LE HEZO	: Philippe GAIN
LE TOUR-DU-PARC	: Isabelle LOUIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Lionel ULVOA
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Benoît LALYS - Anne-Charlotte DE KERMENGUY- Jocelin KIZIBOUKOU
PLOEREN	: Pascal LE BOUEDEC - Christine LE GOUËF - Jean-Louis BERTHOU
PLOUGOUMELEN	: Stéphanie GUILLEMOT - Antoine MERLET
SAINT-ARMEL	: Philippe TREMOUREUX
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Yannick CADIOU - Tugdual GOALLO
ST GILDAS DE RHUYS	: Frédéric PINEL
SAINT-NOLFF	: Karine ALBANHAC - Gwendal LE DERRIEN
SARZEAU	: Corinne JOUIN - DARRAS - Vincent CHARLIN - Dominique GODEFROY
SENE	: Clément LE FRANC - Françoise MERCIER - Rémi VIDOR - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Ludovic SAMSON - Marie-Andrée LUHERNE
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE - Eric MAHE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Siegried MENAHEZE - Michel BERTHE - Isabelle MARROI
TREDION	: Jean-Michel CHOQUET
TREFFLEAN	: Gwenaël LE FLOCH - Nadine MIGNOT
VANNES	: David ROBO - Fabien LE GUERNEVE - Hortense DOUMIC - LE PAPE - Julien BONAMY - Hortense DES POMMARE - Michel GILLET - Karine SCHMID - Olivier LE BRUN - Monique JEAN - Maxime HUGE - Chrystel DELATTRE - Vincent GICQUEL - Sanaa TOULI -BENABDALLAH - Roland LUC- Isabelle GOURTAY - Catherine LATOUR - Patrice KERMORVANT - Audrey ESSOLA - Michel LECLERC - Franck POIRIER - Charles DE WILLIENCOURT - Valentin LEGROS

Ont donné pouvoir :

COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
GRAND-CHAMP	: Julian EVENO a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LE BONO	: Clara BOSZNAY a donné pouvoir à François VAILLANT
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Vincent CHARLIN
VANNES	: Virginie LE DANTEC - TALMONT a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE : Fabrice AMEDEO a donné pouvoir à Thierry EVENO : Léa BARREAUD a donné pouvoir à Hortense DOUMIC - LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260521-260521_DEL22A-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2026

MOBILITE

RENOUVELLEMENT DU COMITE DE PARTENAIRES MOBILITE

Madame Karine ALBANHAC présente le rapport suivant :

La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 prévoit que chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité mette en place un comité de partenaires afin de renforcer la place des employeurs et des usagers dans la gouvernance de la mobilité.

Ce comité constitue un espace de concertation et d'échange entre la collectivité et les acteurs du territoire. Il doit être consulté au moins deux fois par an sur l'offre de mobilité, la politique tarifaire, la qualité des services et de l'information aux usagers. Il est également consulté sur l'instauration ou l'évolution du taux de versement mobilité ainsi que sur les documents de planification de la collectivité relatifs à la compétence mobilité.

Le comité des partenaires avait été constitué lors du précédent mandat en 2020. lequel avait évolué en septembre 2022 pour y intégrer des habitants du territoire, conformément à la loi Climat et Résilience. La loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 est venue modifier de nouveau la composition ce comité. Elle prévoit désormais que les représentants des employeurs disposent d'au moins 50 % des sièges en son sein.

Il convient donc de procéder au renouvellement de ce comité des partenaires afin d'intégrer ces nouvelles dispositions et d'assurer la continuité du dialogue avec les acteurs du territoire.

Il est proposé en conséquence de constituer le comité des partenaires mobilité selon la répartition jointe en annexe, et de préciser que son fonctionnement sera régi par un règlement intérieur également joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau du 12 mai 2026, il vous est proposé :

- *de valider la nouvelle constitution du comité de partenaires, telle que présentée en annexe ;*
- *d'approuver le règlement intérieur du comité, joint à la présente délibération, définissant ses modalités de fonctionnement ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260521-260521_DEL22A-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

COMPOSITION COMITE DE PARTENAIRES

	Entités
ELUS (ne prenant pas part au vote)	Karine ALBANHAC_VP aux Mobilités, aux déplacements & aux infrastructures de transport
	Maxime HUGE_Conseiller communautaire
	Chrystel DELATTRE_Conseillère communautaire
DELEGATAIRE TRANSPORTS GMVA (ne prenant pas part au vote)	Transdev GMVA Mobilités
ORGANISATIONS PATRONALES / EMPLOYEURS PRIVES (18)	Club d'entreprises du Pays de Vannes
	Rhuys réseau d'entreprises
	Club d'entreprises du Loch
	Entreprendre ensemble Pays de l'Argoët
	Les Pépites du Golfe
	MEDEF 56
	Confédération Petites et Moyennes Entreprises du Morbihan (CPME 56)
	Clinique Océane
	Crédit Agricole du Morbihan
	Ansamble
	Symrise
	Socomore
	Sigmaphi
	Crédit Mutuel
	Leclerc
	Carrefour
	Intermarché
	Hyper U
EMPLOYEURS PUBLICS (9)	CHBA
	EPSM
	CPAM
	UBS
	CAF du Morbihan
	Conseil départemental du Morbihan
	Préfecture du Morbihan
	Région Bretagne
	Ville de Vannes
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS (6)	Etat : DDTM/DSDEN
	REGION BRETAGNE : Antenne des transports / Espace Territorial Bretagne Sud
	Conseil départemental du Morbihan
	Ville de Vannes
	Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan (CCI 56)
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan (CMA 56)
ORGANISATIONS SYNDICALES (4)	CFDT
	CGT
	CGT-FO
	CFTC 56
REPRESENTANTS USAGERS/HABITANTS (13)	Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir ?
	Confédération Syndicale des Familles
	Néo 56
	APF France Handicap
	Vélomotive
	60 Millions de Piétons
	Bicyrhuys
	FNAUT Bretagne
	FCPE 56
	APEL 56
	Usager 1 tiré au sort
	Usager 2 tiré au sort
	Usager 3 tiré au sort
AUTRES PARTENAIRES TERRITORIAUX (4)	DDEC
	Golfe du Morbihan - Vannes Tourisme
	Conseil de développement du Pays de Vannes
	Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260521-260521_DEL22A-DE

COMITE DES PARTENAIRES

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – COMPOSITION

Le comité est présidé par Madame la Vice-présidente en charge des Mobilités, Déplacements et infrastructures de transports de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ou son représentant.

Le comité est composé de collèges dont la liste figure en annexe. Cette composition est fixée pour la durée du mandat :

- → sauf en cas d'évolution législative qui supposerait de la modifier.
- → excepté pour les usagers tirés au sort qui seront renouvelés en milieu de mandat (soit au plus tard en juin 2029). Les usagers représentants d'habitants seront donc membres du comité de partenaires Mobilité pour 3 ans.

Les membres représentants des collèges qui composent le comité peuvent évoluer au cours du mandat ou selon les sujets annoncés à l'ordre du jour. Seule l'entité compte, et non son représentant.

En cas de dissolution d'une entité, ses représentants cessent immédiatement d'être membres du comité. Le nombre de représentants est automatiquement diminué en conséquence, sans qu'une délibération ne soit nécessaire pour l'entériner.

Dans l'éventualité où un usager représentants d'habitants souhaiterait quitter le comité avant de n'avoir atteint les 3 ans de son mandat participatif, celui-ci pourra être remplacé, sans qu'une délibération ne soit nécessaire pour l'entériner. Il pourra être procédé à un nouveau tirage au sort dans la liste des usagers qui s'étaient portés volontaires au moment de la constitution du comité.

ARTICLE 2 – ATTRIBUTIONS

Les attributions du présent comité des partenaires sont définies à l'article L1231-5 du Code des Transports. Il doit notamment être saisi :

- → Sur le niveau de l'offre de mobilité en place, les renforcements de l'offre et le développement des offres nouvelles, le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires, le niveau de contribution financière des employeurs au titre du versement mobilité, la qualité des services et de l'information voyageurs ;
- → > A l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité et sur tout autre projet structurant ;
- → A l'occasion de toute instauration, modulation ou évolution du versement mobilité ;
- → Enfin, avant l'adoption de son document de planification.

Le comité des partenaires émet un avis obligatoirement simple et préalable. Cet avis requis avant toute décision n'est pas juridiquement contraignant pour Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

ARTICLE 3. PERIODICITE

Le Comité se réunit au moins une fois par semestre. Il peut également être réuni par le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération chaque fois que celui-ci le juge utile.

Sauf décision contraire de son Président, les réunions du comité des partenaires auront lieu au siège de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération. Si le contexte le nécessite, la réunion du Comité des Partenaires peut se tenir de manière dématérialisée par visioconférence.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260521-260521_DEL22A-DE

ARTICLE 4. CONVOCATIONS DU COMITE DES PARTENAIRES ET ORDRE DU JOUR

Toute convocation est faite par le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération. Elle est adressée par courriel ou par courrier, au moins cinq jours francs avant la date de la réunion, au siège de chacun des membres désignés représentés. Elle précise la date, l'heure de la réunion et les sujets inscrits à l'ordre du jour. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Cependant, s'il apparaît au Président qu'une ou des affaires importantes et/ou urgentes n'ont pas été incluses dans l'ordre du jour en temps utile, un additif à cet ordre du jour peut être adressé aux membres de la commission, dans un délai qui ne peut être inférieur à un jour franc.

Indépendamment de cette convocation officielle, la date de réunion du Comité sera communiquée le plus en amont possible.

Les membres du comité peuvent demander au Président de GMVa, au moins 3 jours calendaires avant la date de réunion prévue, à ce que soit inscrit à l'ordre du jour de la réunion qu'il convoque, toute proposition relative à l'amélioration des transports en commun pour Golfe du Morbihan – Vannes agglomération. Le Président peut accepter cette demande. Dans ce cas, il est inscrit à l'ordre du jour, en début de séance, l'examen de la proposition. Les membres adressent leurs éventuelles demandes à mobilite@gmvagglo.bzh.

ARTICLE 5. PARTICIPATION DE PERSONNALITES EXTERIEURES

En fonction de l'ordre du jour, le Président peut inviter à participer aux travaux du Comité toute personne (expert, représentant institutionnel, etc.) dont il estime la présence utile aux débats.

ARTICLE 6. QUORUM ET ADOPTION DES AVIS

Afin de rendre son avis, le comité délibère sans condition de quorum. Seuls les collèges sont invités à voter. Le vote se déroule à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une voix.

La Présidente du Comité ou son représentant ne prend pas part au vote, sauf en cas de partage des voix. Les agents de la collectivité en charge des dossiers et toute personne qualifiée et/ou invitée par le Président peuvent assister aux réunions sans toutefois formuler d'avis ni prendre part aux votes.

Le Comité des partenaires doit être consulté sur les thématiques mentionnées à l'article 2. Son avis n'est toutefois pas un avis conforme.

ARTICLE 7. RELEVE DE CONCLUSIONS

Un compte-rendu sera établi après chaque réunion du Comité des Partenaires et adressé à chacun de ses membres.

ARTICLE 8 - POLICE DE LA COMMISSION

La Présidente du comité est garante du règlement intérieur et de la bonne conduite des débats. Les séances ne sont pas publiques. Les interventions en cours de débats ne peuvent porter que sur les sujets inscrits à l'ordre du jour. En cas de nécessité, la Présidente peut suspendre ou ajourner la réunion.

ARTICLE 9. MODIFICATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Toute modification du présent règlement intérieur relève de la compétence du Conseil Communautaire, sauf cas expressément mentionnés en introduction.